



AVIS DE SÉCURITÉ



Avis de sécurité n° **000016**

Publié le 24 juin 2026 par la Division de la santé et de la sécurité au travail du ministère du Travail, des Compétences et de l'Immigration.

Exigences en matière de vire-casiers en vertu de la loi sur la santé et la sécurité au travail (*Occupational Health and Safety Act*)

Sommaire

Les vire-casiers sont couramment utilisés sur les bateaux de pêche pour remonter du fond marin les casiers à homards ou à crabes et d'autre équipement. Ils présentent des risques importants pour la sécurité des membres de l'équipage puisque les vire-casiers sont des appareils à moteur qui déplacent des charges lourdes.

La conception des vire-casiers utilisés dans l'industrie de la pêche varie de façon considérable. Par conséquent, certains vire-casiers peuvent correspondre à la définition d'un monte-charge en vertu du [Règlement général sur la sécurité au travail](#), alors que d'autres n'y correspondent pas.

Pendant les inspections, le personnel de la santé et sécurité au travail passera en revue les spécifications du fabricant et fera des observations visuelles de l'équipement pour déterminer si un vire-casier peut être considéré comme un monte-charge en vertu du règlement.

Si les spécifications du fabricant ne sont pas disponibles, les employeurs doivent obtenir des spécifications préparées par un ingénieur professionnel, conformément à l'article 1.11(b) du [Règlement sur la santé et la sécurité au travail](#). Dans ce cas, l'ingénieur décidera si le vire-casiers correspond à la définition de monte-charge.

Qu'un vire-casier soit considéré comme un monte-charge ou non, les employeurs doivent s'assurer que l'équipement est conçu, installé, inspecté, entretenu et utilisé conformément aux exigences de santé et sécurité et aux spécifications du fabricant qui s'appliquent.

Pourquoi est-ce important?

Entre 2015 et 2024, on a rapporté à la CAT de la Nouvelle-Écosse en moyenne neuf blessures par année en lien avec des monte-charges sur des bateaux de pêche¹

La blessure la plus courante se produit lorsqu'un travailleur est frappé par un objet; cela compte pour environ 50 % des blessures rapportées. Parmi les autres blessures, environ 18 % se sont



AVIS DE SÉCURITÉ



produites quand un travailleur se retrouvait coincé ou comprimé par de l'équipement, et environ 16 % ont été causées par une hyperextension.

Il se peut que le nombre réel de blessures soit plus élevé puisque ce ne sont pas tous les bateaux de pêche qui font partie du système de la Commission des accidents du travail.

Les risques associés aux vire-casiers ont causé le décès d'un membre de l'équipage d'un bateau de pêche à l'Île-du-Prince-Édouard. ²

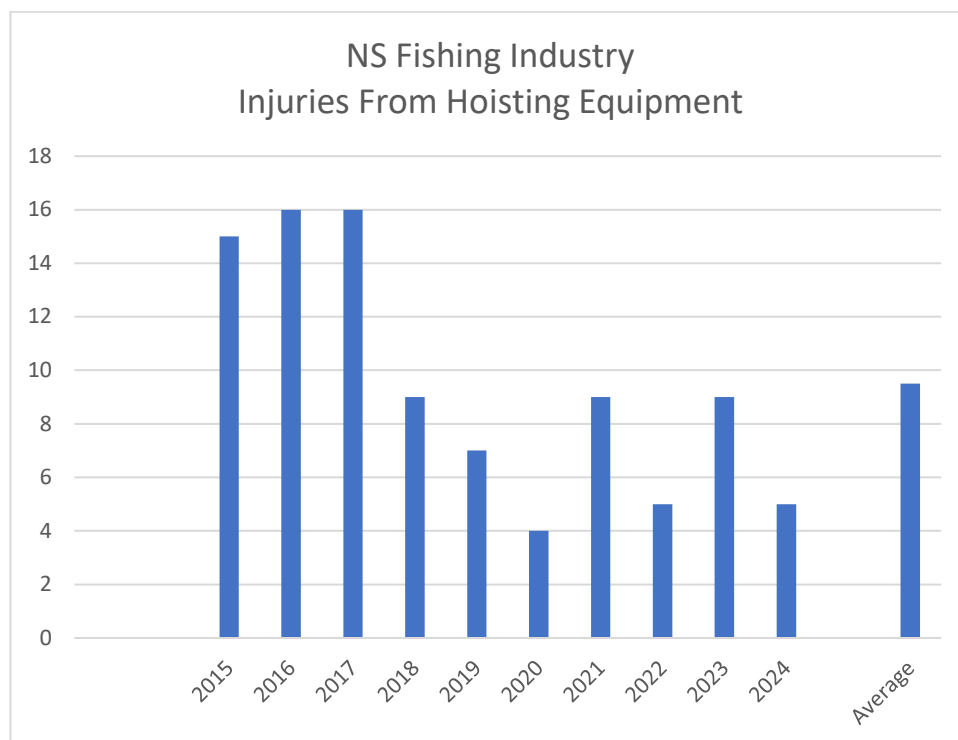


FIGURE 1 : Blessures liées aux monte-charges dans l'industrie de la pêche en Nouvelle-Écosse

Références

1. Données de la Commission des accidents du travail de la Nouvelle-Écosse sur les blessures de 2015 à 2024
2. Commission des accidents du travail de l'Île-du-Prince-Édouard, Hazard Alert, juillet 2024.

Coordonnées

La Direction de la sécurité
Travail, Compétences et Immigration
1-800-952-2687